



Marcoussis, le 6 février 2015

AVIS HEBDOMADAIRE n°992

REGLEMENT MEDICAL

SAISON 2014-2015

L'Annexe 1 du Règlement Médical de la F.F.R. dresse une liste, non exhaustive, de contre-indications à la pratique du rugby en compétition, dont certaines sont liées à des **pathologies du rachis cervical**.

Dans sa séance du 17 octobre 2014, le Comité Directeur de la FFR a décidé, sur proposition du Comité Médical de la FFR, d'adopter une nouvelle classification des lésions cervicales, comme suit :

GROUPES	TYPES DE PATHOLOGIES	CRITERES MEDICAUX
G 0	Absence de pathologie cervicale.	
G 1	Pathologies cervicales n'entraînant pas de contre-indication médicale.	<p>a) Critères cliniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Episode de radiculalgie résolutive. <p>b) Critères radiologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fracture consolidée. - Sténose foraminale. - Sténose osseuse ou discale modérée du canal rachidien avec persistance de LCR en arrière et en avant du cordon.
G 2	<p>Pathologies entraînant une contre-indication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relative (le sur-risque connu d'accident aigu doit être accepté par le joueur concerné) pour les joueurs sous contrat professionnel ou pluriactif homologué par la LNR et, sur dérogation accordée après avis conforme du Comité Médical de la FFR, pour les joueurs âgés de 18 à 22 ans qui sollicitent une licence dans un groupement professionnel ; - absolue pour tous les autres joueurs et joueuses. 	<p>a) Critères cliniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radiculalgie chronique. - Antécédent de commotion médullaire. <p>b) Critères radiologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sténose osseuse ou discale franche du canal rachidien avec persistance de LCR en arrière ou en avant du cordon. - Bloc congénital ou fusion chirurgicale à 1 ou 2 niveaux entre C1 et T1.

<p>G 3</p>	<p>Pathologies entraînant une contre-indication absolue, quel que soit le niveau de compétition auquel le joueur ou la joueuse concerné(e) évolue.</p>	<p>a) Critères cliniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déficit moteur radiculaire ou médullaire invalidant. - Trois épisodes ou plus de commotion médullaire. - Syndrome tétra pyramidal. <p>b) Critères radiologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instabilité vertébrale traumatique ou congénitale. - Sténose sévère du canal rachidien sans persistance de LCR en arrière ou en avant du cordon. - Bloc congénital ou fusion chirurgicale de trois niveaux ou plus. - Hyper signal intra médullaire - Cavité syringomyélique. - Malformation de Chiari II et III.
-------------------	---	--

Cette classification entre en vigueur immédiatement. Elle s'appliquera pour toute demande d'affiliation ou de ré-affiliation à la Fédération formulée à compter d'aujourd'hui.

Le Secrétaire Général



Alain DOUCET

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Comités Départementaux
Messieurs les Présidents des Associations supports de clubs professionnels
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR